

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du lundi 2 mars 2026 19H30

En exercice : 15

Présents : 9

Excusés : 1

Absents : 5

Date de la convocation :
23/02/2026

Président de séance :
Philippe BUSSERON

Secrétaire de séance :
Marie-Noëlle MENAT

Rapporteur : Philippe
BUSSEON

**N° interne de l'acte : 2-
02/03/2026
N° de feuillet :**

lundi 2 mars 2026, le Conseil Municipal de Commune de BAYET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle de la Mairie.

Membres présents :

Philippe BUSSEON, Bruno LAMOUCHE, Michel POUYET, Marie-Noëlle MENAT, Angélique DUBOCAGE, Olivier HORNBERGER, Christophe LACOMBE, Véronique LARONDE , Nathalie MAY

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sandrine BORDE

Membres Absents :

Grégory BIDEY, Serge DEBOURGES, Nadia HADJI, Laurent MARION, Joffrey MASSON

Délibération 2 - Résultat provisoire commune

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,
- précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

- dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

un excédent de fonctionnement de : 384 654,92 €
un excédent reporté de : 376 036,12 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 760 691,04 €

un déficit d'investissement de : 44 210,34 €
un déficit des restes à réaliser de : 246 051,00 €
Soit un besoin de financement de : 290 261,34 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 :
EXCÉDENT : 760 691,04 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)
290 261,34 €

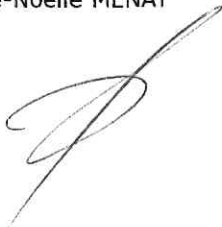
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)
470 429,70 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT
44 210,34 €

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Philippe BUSSERON, Bruno LAMOUCHE, Michel POUYET, Marie-Noëlle MENAT, Sandrine BORDE, Angélique DUBOCAGE, Olivier HORNBERGER, Christophe LACOMBE, Véronique LARONDE, Nathalie MAY
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 5

Le Secrétaire de séance,
Marie-Noëlle MENAT



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire



Certifié exécutoire : 31/3/2026
Transmis au contrôle de légalité le : 31/3/2026
Publié le : 31/3/2026